



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2021 / 2022**



PROCÈS-VERBAL N° 47

Réunion du :	19 MAI 2022 à ST SEBASTIEN SUR LOIRE
Président de la CR :	Mickaël HERRIAU
Présents :	Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL,
Excusés :	Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.D.
Assiste :	Nathalie PERROTEL, assistante administrative

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

- **Forfaits**

1. Mail de NANTES ST MEDARD DOULON (521131) du 10.05.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24400097 : VIGNEUX ES / NANTES ST MEDARD DOULON du 11 Mai 2022 (match reporté du 23.04.2022 à la demande du club) et comptant pour le Championnat U 18 R2 – Groupe B.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à NANTES ST MEDARD DOULON (score : 3 – 0 en faveur de VIGNEUX ES) ;
- amende le club NANTES ST MEDARD DOULON de 60 € conformément à l'Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins.

2. Mail de LA CHAPELLE SUR ERDRE AC (513858) du 10.05.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24400115 : LES ESSARTS FC / LA CHAPELLE AC CHAP. du 11 Mai 2022 (match reporté du 16.04.2022 à la demande du club) et comptant pour le Championnat U 18 R2 – Groupe B.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à LA CHAPELLE AC CHAP (score : 3 – 0 en faveur de LES ESSARTS FC) ;
- amende le club LA CHAPELLE AC CHAP. de 60 € conformément à l'Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins.

3. Mail de ERNEE (500511) du 13.05.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24400060 : GJ LA SUZE ROEZE / ERNEE du 14 Mai 2022 et comptant pour le Championnat U 18 R2 – Groupe A.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à ERNEE (score : 3 – 0 en faveur de GJ LA SUZE-ROEZE) ;
- amende le club ERNEE de 60 € conformément à l'Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins.

4. Mail de TRELAZE FE (513166) du 13.05.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24395914 : TRELAZE FE / CARQUEFOU USJA du 14 Mai 2022 et comptant pour le Championnat U 19 R1.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à TRELAZE FE (score : 3 – 0 en faveur de CARQUEFOU USJA) ;
- amende le club TRELAZE FE de 60 € conformément à l'Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins

5. Mail de LE MANS VILLARET AS (525613) du 14.05.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24400057 : GJ LOIREAUXENCE VAIR / LE MANS VILLARET AS du 14 Mai 2022 et comptant pour le Championnat U 18 R2 – Groupe A

La Commission :

- donne match perdu par forfait à LE MANS VILLARET AS (score : 3 – 0 en faveur de GJ LOIREAUXENCE VAIR)
- décide, en raison des circonstances ayant entraîné ce forfait, de ne pas amender le club de LE MANS VILLARET AS

6. Mail de ST MARC F. (534841) du 14.05.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24393121 : GJ NORD EST MANCEAU / ST MARC F. du 14 Mai 2022 et comptant pour le Championnat U 17 R3 – Groupe B

La Commission :

- donne match perdu par forfait à ST MARC F. (score : 3 – 0 en faveur de GJ NORD EST MANCEAU) ;
- amende le club ST MARC F. de 60 € conformément à l'Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins

7. Mail de FONTENAY VF (541382) du 14.05.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24393030 : LE MANS VILLARET AS / FONTENAY VF du 14 Mai 2022 et comptant pour le Championnat U 17 R2.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à FONTENAY VF (score : 3 – 0 en faveur de LE MANS VILLARET AS) ;
- amende le club FONTENAY VF de 60 € conformément à l'Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins

- **Modification au calendrier**

1. Mail de LE POIRE SUR VIE VF (516561) du 09.05.2022 sollicitant un changement d'horaire pour la rencontre n° 24392458 : LE POIRE SUR VIE VF / VERTOOU USSA 2 du 14.05.2022 et comptant pour le Championnat U 18 R1, et ce avec l'accord de MAYENNE STADE FC.

La Commission :

- donne son accord à titre exceptionnel pour cette modification et fixe définitivement la rencontre à 11 h ;
- amende le club LE POIRE SUR VIE VF de 25 € conformément à l'Annexe 5, Article 15 des Règlements des Championnats régionaux jeunes.

2. Mail de ANGERS VAILLANTE (509143) du 09.05.2022 sollicitant un changement d'horaire pour la rencontre n° 24393473 : CHRISTOPHESEGUINIÈRE / ANGERS VAILLANTE du 14.05.2022 et comptant pour le Championnat U 15 R3 – Groupe B, et ce avec l'accord de CHRISTOPHESEGUINIÈRE.

La Commission :

- donne son accord à titre exceptionnel pour cette modification et fixe définitivement la rencontre à 10 h 30 ;
- amende le club ANGERS VAILLANTE (club demandeur) de 25 € conformément à l'Annexe 5, Article 15 des Règlements des Championnats régionaux jeunes.

3. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

- **COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL**

Contrôle des bancs de touche – Championnat U 19 R2
522008 – MULSANNE-TELOCHE AS – PV N° 18 du 10.05.2022

- Non-respect de l'obligation d'encadrement suite à l'arrêt des fonctions d'entraîneur de l'éducateur en charge de l'équipe à l'intersaison (PV N° 14 du 15.03.2022)
- => en application de l'Article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la CRSEEF inflige :
- retrait de 2 points au classement (matches des 09.04.2022 et 23.04.2022)

Contrôle des bancs de touche – Championnat U 19 R2
522008 – MULSANNE-TELOCHE AS – PV N° 18 du 10.05.2022

- Non-respect de l'obligation d'encadrement suite à l'arrêt des fonctions d'entraîneur de l'éducateur en charge de l'équipe à l'intersaison (PV N° 14 du 15.03.2022)
- => en application de l'Article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la CRSEEF inflige :
- retrait de 2 points au classement (matches des 07.05.2022 et 14.05.2022)

- **COMMISSION REGIONALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**

Match n° 24395907 : LA ROCHE SUR YON ESOF / BEAUCOUZE SC – Championnat U 19 R1 du 07.05.2022

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 18.05.2022 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de BEAUCOUZE SC sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe LA ROCHE SUR YON ESOF, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

Match n° 24392356 : MERAL-COSSE US / LAVAL BOURNY AS – Championnat U 19 R2 du 07.05.2022

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 18.05.2022 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de LAVAL BOURNY AS sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe MERAL-COSSE US, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

Match n° 24393024 : FONTENAY VF / PONTCHATEAU AOS – Championnat U 17 R2 du 08.05.2022

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 18.05.2022 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de FONTENAY VF sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe de PONTCHATEAU AOS, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

4. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossiers de suivi de retrait de point

➔ Dossier REZE FC (544184) – Championnat U 19 R1

La Commission constate que l'équipe de REZE FC – Championnat U 19 R1 a atteint le total de 18 pénalités au 06.04.2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ Dossier TRELAZE FE (513166) – Championnat U 19 R1

La Commission constate que l'équipe de TRELAZE FE – Championnat U 19 R1 a atteint le total de 14 pénalités au 04.05.2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

5. INFORMATIONS DE LA FFF

- **Phase finale du Championnat National U 19**

¼ de Finale du Dimanche 22 Mai 2022 à 15 heures : FC NANTES / RC STRASBOURG ALSACE

- **Phase finale du Championnat National U 17**

¼ de Finale du Dimanche 22 Mai 2022 à 15 heures :

1. PARIS ST GERMAIN / FC NANTES
2. OLYMPIQUE LYONNAIS / ANGERS SCO

½ Finales les 28 et 29 Mai à Borgo – Finale le 4 juin à St Quentin.

6. CHAMPIONNATS NATIONAUX U 17 et U 19 - Accessions

- ✓ **CHAMPIONNAT NATIONAL U 17**

Conformément au règlement des compétitions Jeunes Masculins Régionaux, sont éligibles à l'accession au Championnat National U 17 les deux équipes ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U 16 au terme de la saison 2021/2022.

Sont proposés à l'accession au Championnat National U 17 – Saison 2022/2023 :

STADE LAVALLOIS MFC et USJA CARQUEFOU

✓ **CHAMPIONNAT NATIONAL U 19**

Conformément au règlement des compétitions Jeunes Masculins Régionaux, est éligible à l'accèsion au Championnat National U 19 l'équipe ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U 18 au terme de la saison 2021/2022.

Est proposé à l'accèsion au Championnat National U 19 – Saison 2022/2023 : **LA ROCHE VENDEE FOOTBALL**

7. COUPE GAMBARDILLA – CREDIT AGRICOLE – Saison 2022/2023

Coupe Nationale ouverte aux joueurs licenciés U 18 et U 17, et aux joueurs licenciés U 16 à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'Article 73.1 des RG de la FFF

Ouverture des engagements le 17 mai 2022 - Clôture le **20 JUILLET 2022**

8. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2022/2023

Clôture des engagements le 16 MAI 2022 à minuit.

Nombre de candidatures par championnats :

U 14 = 39 candidatures

U 15 = 60 candidatures

U 16 = 32 candidatures

U 17 = 59 candidatures

U 18 = 40 candidatures

U 19 = 45 candidatures

La Commission prend acte des refus de candidatures des clubs ci-dessous, participant aux championnats régionaux jeunes la saison 2021/2022 : GJ HERBERGEMENT, GJ LA SUZE-ROEZE, ST MARC F., VIGNEUX ES

La Commission procède à un 1^{er} examen des candidatures pour les différentes catégories.

9. PROCHAINES REUNIONS

- JEUDI 2 JUIN 2022 à 9 heures 30 – Visioconférence ST SEBASTIEN SUR LOIRE / LE MANS
=> Validation des candidatures

- MARDI 5 JUILLET 2022 à 10 heures – visioconférence depuis domicile
=> Elaboration des groupes pour validation par le CODIR

Le Président de la C.R.,
M. HERRIAU



Le Secrétaire de séance,
N. PERROTEL

